



Octobre 2025

Contribution de l'AREFLH à l'appel à contributions de la Commission européenne sur la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux - simplification omnibus

Les principales missions de l'Assemblée des régions d'Europe pour l'horticulture (AREFLH) sont les suivantes :

- représenter ses 16 régions membres et 30 associations d'organisations de producteurs et d'organisations de producteurs, issues de 14 pays européens.
- défendre les intérêts économiques et sociaux des secteurs des fruits, légumes et horticulture (F&V) en Europe.
- favoriser les échanges de bonnes pratiques, les partenariats et les projets communs entre les régions et les organisations professionnelles.
- rechercher activement des solutions innovantes aux problèmes clés qui affectent l'avenir de la production de fruits et légumes en Europe.

Introduction

Un cadre européen cohérent et efficace en matière de protection des végétaux est essentiel pour préserver l'intégrité du **marché unique** et garantir que les agriculteurs européens opèrent dans des conditions équitables. Aujourd'hui, les divergences entre les règles et procédures nationales relatives aux produits phytopharmaceutiques (PPP) et aux limites maximales de résidus (LMR) créent **des obstacles au commerce, des inefficacités administratives et un accès inégal à l'innovation**. Ces divergences faussent non seulement la concurrence, mais ralentissent également le déploiement de solutions nouvelles et plus sûres pour la protection des cultures dans l'ensemble de l'Union. Cette situation est particulièrement critique pour les « cultures mineures », où la disponibilité limitée de produits autorisés exacerbe les disparités entre les États membres et entrave une protection efficace des cultures.

Les producteurs de l'UE ont besoin d'une approche forte et harmonisée au niveau européen afin de garantir que les procédures d'autorisation, d'accès au marché et de contrôle restent **proportionnées et conformes** aux principes de la politique agricole commune (PAC). Les agriculteurs doivent avoir accès à un ensemble équilibré de solutions, comprenant à la fois **des produits chimiques et biologiques**, afin de lutter efficacement contre les ravageurs tout en maintenant des normes élevées en matière d'environnement et de sécurité. L'innovation, la flexibilité et la cohérence réglementaire doivent guider cette évolution.

Harmonisation des cadres nationaux relatifs aux produits phytopharmaceutiques

Les agriculteurs opérant dans des conditions agronomiques similaires à travers l'Europe sont souvent confrontés à un accès inégal aux outils de protection des cultures, ce qui entraîne des déséquilibres concurrentiels et des inefficacités. Une approche européenne plus cohérente et coordonnée est donc essentielle pour **garantir des conditions de concurrence équitables** et promouvoir l'innovation dans la lutte durable contre les ravageurs.

Les ressources disponibles pour l'autorisation des PPP devraient être augmentées et utilisées plus efficacement. Actuellement, la plupart des ressources investies par les États membres et les entreprises sont consacrées au renouvellement des substances actives déjà autorisées en vertu du règlement (CE) n° 1107/2009. Nous proposons de modifier ce règlement afin que seules les substances actives pour lesquelles un problème spécifique a été identifié ou pour lesquelles de nouvelles preuves scientifiques nécessitent un réexamen fassent l'objet d'un renouvellement. En outre, **seuls les aspects pertinents** de ces substances **sur le plan de l' e** devraient être réévalués. Cette approche ciblée libérerait des ressources importantes tant pour les États membres que pour les détenteurs de PPP, ce qui permettrait d'accélérer les autorisations et encouragerait le développement de nouveaux outils pour relever les défis des agriculteurs en matière de protection des végétaux.

Sur cette base, l'accès au marché des produits phytopharmaceutiques peut être encore amélioré en simplifiant et en **accélérant les procédures de reconnaissance mutuelle** dans toute l'UE. Les modifications apportées au règlement (CE) n° 1107/2009 et aux lignes directrices européennes connexes devraient garantir un traitement plus rapide et plus transparent des demandes au titre de la reconnaissance mutuelle. En outre, la reconnaissance mutuelle entre différentes zones géographiques devrait être possible lorsque les conditions agronomiques et de culture sont équivalentes. Afin de renforcer le soutien aux utilisations mineures, il est également important d'élargir la gamme de PPP disponibles pour des cultures spécifiques et des systèmes de production spécialisés, afin de permettre aux agriculteurs de maintenir à la fois leur compétitivité et la durabilité environnementale.

Enfin, l'innovation dans les technologies de lutte contre les organismes nuisibles, en particulier l'utilisation **de drones**, peut jouer un rôle clé dans l'amélioration de l'efficacité et de la sécurité environnementale. Les drones permettent une utilisation plus précise et plus rationnelle des PPP, en particulier sur les terrains difficiles tels que les zones montagneuses ou dans les situations d'urgence comme les inondations, où les machines conventionnelles ne peuvent pas fonctionner. En vertu de la législation européenne actuelle, l'utilisation de drones est classée comme **une application aérienne** et réglementée par la directive 2009/128/CE, qui exige une autorisation préalable et un contrôle strict par les autorités compétentes. Cependant, des études montrent que les niveaux de dérive des applications par drone sont comparables à ceux des pulvérisations au sol, ce qui indique que le cadre actuel est obsolète. Nous proposons donc de **supprimer l'exigence d'autorisation spécifique pour les applications aériennes** utilisant des drones et d'éliminer la nécessité de contrôles stricts supplémentaires, en ne conservant que les procédures de vérification générales appliquées à l'utilisation des PPP. Les produits déjà autorisés pour une application terrestre devraient être autorisés pour une utilisation par drone, ou bien des lignes directrices d'évaluation rapide devraient être élaborées afin de permettre leur autorisation pour une application par drone.

Mise à jour des LMR

Lorsqu'une nouvelle limite maximale de résidus (LMR) est établie ou qu'une limite existante est réduite, il est essentiel d'accorder des périodes de transition suffisantes pour permettre aux opérateurs de s'adapter aux nouvelles limites. Ces périodes doivent tenir compte de la saisonnalité de chaque culture de fruits et légumes, ainsi que du calendrier des traitements phytosanitaires.

En vertu de l'article 50 du règlement (CE) n° 365/2009, les chapitres concernant les procédures de demande, les LMR applicables aux produits d'origine végétale et animale, ainsi que les contrôles officiels, les rapports et les sanctions entrent en vigueur six mois après la publication du dernier des règlements connexes. Toutefois, pour certaines cultures, ce délai de six mois est insuffisant pour s'adapter aux limites mises à jour tout en maintenant la commercialisation des produits déjà en stock. Par conséquent, cette période transitoire devrait être prolongée à **au moins deux ans** afin de garantir un calendrier d'adaptation réaliste et équitable pour les producteurs.

Des orientations claires et opportunes doivent également être fournies afin d'éviter les malentendus, qui surviennent fréquemment, en particulier dans le **cas des exportations** de fruits et légumes traités avec des produits phytopharmaceutiques concernés par les nouvelles LMR.

En outre, la coexistence de deux procédures distinctes et indépendantes, à savoir l'autorisation des substances actives et la fixation des LMR, pose des problèmes. Cela peut créer une confusion, par exemple lorsqu'une substance active n'est plus autorisée au niveau de l'UE, mais que la LMR correspondante reste en vigueur et continue d'être révisée. Le maintien des LMR pour les substances interdites pose un problème dans le cas des demandes d'utilisation d'urgence lorsque ces limites sont trop basses.

Soutenir l'introduction des biopesticides

Les produits de lutte biologique sont classés comme **présentant un faible risque** et, en raison de leurs caractéristiques toxicologiques ou de leur mode d'action, sont souvent **exemptés** des exigences en matière **de limites maximales de résidus (LMR)**. Beaucoup d'entre eux, tels que les phéromones d', ne sont pas appliqués directement sur les cultures et présentent donc un risque minimal pour la santé humaine ou l'environnement. De plus, ces produits sont souvent conçus pour répondre à **des défis spécifiques à la région méditerranéenne** ou à **des cultures mineures en matière de protection des cultures**. Ces marchés étant plus petits et moins rentables, les processus d'enregistrement longs et coûteux découragent les producteurs d'investir dans l'autorisation, ce qui limite la disponibilité de ces produits.

L'accès à des solutions innovantes de lutte biologique doit être accéléré afin d'offrir aux agriculteurs des alternatives durables et efficaces aux produits phytopharmaceutiques (PPP) conventionnels. L'autorisation des produits de lutte biologique, généralement des phéromones ou **des produits d'origine biologique, devrait suivre une procédure simplifiée, plus rapide et moins coûteuse** que celle appliquée aux PPP chimiques conventionnels. Cette différenciation se justifie par la nature spécifique et le profil de risque de ces produits.

Les techniques de lutte biologique peuvent compléter les PPP chimiques traditionnels, en particulier dans le cadre de **la production intégrée**, qui a été largement mise en œuvre dans de nombreuses régions européennes et devrait être développée davantage par le biais de l'étiquetage et de la promotion. Cette approche donne la priorité aux méthodes agronomiques et biologiques, n'autorisant les interventions chimiques qu'en cas de stricte nécessité. Dans ce contexte, **les produits biocides** peuvent servir d'outil supplémentaire, notamment à des fins préventives ou dans les cas où une action rapide n'est pas immédiatement nécessaire. Afin de renforcer la résilience et la durabilité des stratégies de lutte contre les ravageurs, il est essentiel d'élargir la gamme d'outils disponibles en promouvant la lutte biologique en **complément des solutions chimiques**. Cette alternance des modes d'action peut contribuer à réduire le développement de la résistance aux pesticides et à garantir l'efficacité à long terme de la protection des cultures.

Si les méthodes de lutte biologique offrent des avantages environnementaux considérables, elles peuvent parfois s'avérer **moins efficaces** que les traitements chimiques traditionnels. Elles peuvent être plus sensibles à des facteurs externes tels que les conditions météorologiques, prendre plus de temps pour atteindre des niveaux de contrôle satisfaisants ou être moins résistantes au lessivage. À l'inverse, **les PPP chimiques restent plus fiables en cas d'infestations immédiates et graves**, permettant aux agriculteurs d'intervenir rapidement et en toute sécurité lorsque cela est nécessaire. L'agriculture étant un **secteur stratégique mais économiquement fragile**, les agriculteurs doivent disposer à la fois d'outils chimiques et biologiques pour garantir la productivité et la sécurité alimentaire tout en progressant vers les objectifs de durabilité.

Conclusions

La simplification et l'harmonisation des processus réglementaires, tout en garantissant des normes de sécurité rigoureuses, sont le seul moyen de garantir un accès équitable à des outils efficaces dans tous les États membres. Un cadre cohérent devrait également garantir que les alternatives autorisées sont réellement efficaces et pratiques pour les agriculteurs, tout en maintenant la productivité et l'accessibilité financière.

Dans ce contexte, **les produits de lutte biologique devraient être reconnus comme un complément précieux, et non comme un substitut, aux produits phytopharmaceutiques conventionnels.** Leur nature ciblée et respectueuse de l'environnement peut soutenir la lutte intégrée contre les ravageurs, réduire la résistance et contribuer aux objectifs de durabilité. Cependant, ils ne peuvent pas encore rivaliser pleinement avec la fiabilité et la rapidité d'action des solutions chimiques, qui restent essentielles pour gérer les infestations graves ou urgentes de ravageurs. Les agriculteurs doivent donc avoir accès aux deux catégories d'outils afin de maintenir la productivité, la sécurité alimentaire et la compétitivité.

Un cadre réglementaire équilibré, favorable à l'innovation et harmonisé, soutenu par des **procédures d'autorisation efficaces**, renforcera la capacité de l'UE à protéger les cultures, les consommateurs et l'environnement, tout en préservant **l'unité et l'équité du marché unique.**